



MAIRIE de SAINT-PORCHAIRE

Code Postal 17250

DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de SAINTES
Canton de SAINT-PORCHAIRE

83 rue Nationale
05.46.95.60.21
saint-porchaire2@orange.fr

AFFICHÉ LE 11 JUIL. 2025

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025

Le sept juillet deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le deux juillet deux mille vingt-cinq s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT,
Mme CABANNES, M. RENOUX,
Mme BROWN, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN,
M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL

Excusé(e)(s) : Mme FILLIOLLEAU,
Mme TIRAND,
Mme DEMONSAY.

Absent(e)(s) : /

Secrétaire de séance : M. GARRAUD

Date de convocation : 2 juillet 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 16

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Monsieur Garraud est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

2025/28	Marchés publics - Maison Marie Bon / Pierre Loti - Création d'un espace d'accueil et d'exposition : analyse des offres et choix des entreprises pour la réalisation des travaux	adopté à la majorité
2025/29	Intercommunalité - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge dans le cadre d'un accord local	adopté à l'unanimité



Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2025/28

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2025**

Le sept juillet deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le deux juillet deux mille vingt-cinq s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT,
Mme CABANNES, M. RENOUX,
Mme BROWN, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN,
M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL

Excusé(e)(s) : Mme FILLIOLLEAU,
Mme TIRAND,
Mme DEMONSAY.

Absent(e)(s) : /

Secrétaire de séance : M. GARRAUD

Date de convocation : 2 juillet 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 16

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Monsieur Garraud est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

MARCHÉS PUBLICS - MAISON MARIE BON / PIERRE LOTI - CRÉATION D'UN ESPACE D'ACCUEIL ET D'EXPOSITION - ANALYSE DES OFFRES ET CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2025/22 DU 23 JUIN 2025

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu sa délibération n° 2025/22 du 23 juin 2025 du 17 février 2025 attribuant lot par lot le marché "Création d'un espace d'accueil et d'exposition à la Maison Marie Bon / Pierre Loti" lot par lot,

vu l'analyse des offres après négociation auprès des entreprises des lots 1/VRD-Gros Œuvre et 6/Électricité,

attendu que lors de l'attribution c'est par erreur qu'il n'a pas été tenu compte des offres négociées et qu'il convient de rectifier en délibérant pour attribuer le marché aux entreprises les mieux classées après négociation,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 12 voix pour (Mmes Louassier et Moizan et M. Garraud et Tireau n'ont pas pris part au vote), le Conseil Municipal,

MODIFIE sa délibération n° 2025/22 du 23/06/2025 ainsi qu'il suit.

ATTRIBUE le marché « Création d'un espace d'accueil et d'exposition à la Maison Marie Bon / Pierre Loti » lot par lot, aux entreprises suivantes :

lots	entreprises	offre HT
Lot 1 – VRD – Gros œuvre	ALM ALLAIN 17100 Saintes	75.502,42 € (<i>base</i>) 973,03 € (<i>option</i>)
Lot 2 – Charpente	infructueux	-
Lot 3 – Couverture	RENOBAT 17280 Périgny	18.700,00 €
Lot 4 – Menuiseries int. ext. bois	ESPRIT BOIS 17770 Brizambourg	19.152,35 €
Lot 5 – Plâtrerie Isolation	AY GOURAUD 17500 Jonzac	6.753,00 €
Lot 6 – Electricité	BEAUFILS 17100 Fontcouverte	9.071,00 € €
Lot 7 – Peinture	FORTIER PEINTURE 17520 Archiac	3.052,34 €
TOTAL HT		133.204,14 € (<i>avec option</i>)

DECLARE le lot 2-charpente infructueux et d'autoriser le Maire à lancer une consultation directe pour ce lot dont le montant est estimé à 2.000 € HT.

AUTORISE le Maire à signer le marché public « Création d'un espace d'accueil et d'exposition à la Maison Marie Bon / Pierre Loti », ainsi que les procédures à venir, et tous les documents relatifs à ce dossier.

INDIQUE que les dépenses seront imputées au budget communal, opération 236.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 7 juillet 2025,
Pour extrait conforme,



Jean-Claude GRENON
Maire



Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2025/29

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2025**

Le sept juillet deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le deux juillet deux mille vingt-cinq s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT,
Mme CABANNES, M. RENOUX,
Mme BROWN, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN,
M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL

Excusé(e)(s) : Mme FILLIOLLEAU,
Mme TIRAND,
Mme DEMONSAY.

Absent(e)(s) : /

Secrétaire de séance : M. GARRAUD

Date de convocation : 2 juillet 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 16

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Monsieur Garraud est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

**INTERCOMMUNALITÉ - FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE
DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, l'article L. 5211-6-1,

vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

attendu que la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions

à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge,

vu la délibération n°40-2025 de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge du 25 juin 2025 relative à la détermination de la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge et de la répartition des sièges entre les communes membres,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

FIXE, à 33 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre décroissant de population Insee 2022)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saint-Porchaire	1.988	3
Pont l'Abbé d'Arnoult	1.793	3
Trizay	1.505	3
Sainte-Gemme	1.364	2
Nieul-lès-Saintes	1.213	2
Port d'Envaux	1.170	2
Beurlay	1.003	2
Saint-Sulpice d'Arnoult	919	2
Plassay	817	2
Nancras	795	2
Geay	783	2
Soulignottes	742	2
Les Essards	733	1
La Vallée	683	1
Romegoux	623	1
Balanzac	614	1
Sainte-Radegonde	578	1
Crazannes	442	1

AUTORISE le Maire accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 7 juillet 2025,
Pour extrait conforme,



Jean-Claude GRENON
Maire